



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Service des moyens et de la logistique
Bureau de l'action sociale interministérielle
et de la formation ministérielle

Saint-Denis, le 28 MAI 2015

Arrêté préfectoral n° 913 SG/BASIFOM
modifiant l'arrêté n° 615 SG/BASIFOM du
8 avril 2015 portant désignation des membres
de la section régionale interministérielle
d'action sociale de La Réunion

Le préfet de La Réunion
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5 et 6 ;
- VU l'arrêté du ministère de la fonction publique du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 156 du 4 février 2015 portant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général et à ses collaborateurs pour l'activité générale de ses services et l'ordonnancement des dépenses et recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 615 SG/BASIFOM du 8 avril 2015 portant désignation des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de La Réunion ;
- VU les circulaires ministérielles des 15 janvier et 13 février 2015 relatives au renouvellement de la composition et du fonctionnement des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) suite à l'installation du nouveau comité consultatif interministériel d'action sociale (CIAS) ;
- VU la proposition de nomination de l'organisation syndicale UNSA en remplacement de M. Jean-Pierre SALIMINA, élu par anticipation président de la Srias à compter du 3 juillet 2015 ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de arrêté préfectoral n° 615 SG/BASIFOM du 8 avril 2015 portant désignation des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de La Réunion est modifié ainsi qu'il suit :

- Treize représentants titulaires et treize représentants suppléants des organisations syndicales :

UNSA

Titulaires : Mme Daniëla SITALAPRESAD

...

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le représentant ci-dessus est nommé pour quatre ans.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet,
le Secrétaire Général

Maurice BARATÉ